

C.I.L. - 62 ASSOCIATION LOI 1901  
N° de Siret : 834 028 615 000 13  
pour tout contact : [linky62@orange.fr](mailto:linky62@orange.fr)

---

Bonjour à Toutes et à Tous,  
*Sympathisants (es) du Collectif Infos Linky 62,*

voici notre **Lettre du Moment** datée du 1<sup>er</sup> Juin 2022

**\* Et oui, petit changement dans nos parutions,**

Comme vous pouvez le remarquer, notre lettre bimestrielle évolue dans sa périodicité.  
En effet, nous avons décidé de ne plus diffuser nos informations au rythme d'une fois tous les deux mois.  
Nous pensons que notre parution n'a pas pour vocation de faire du remplissage ou de lister les faits divers autour du Linky,  
puisque les médias d'informations générales s'en chargent régulièrement,  
et que oui, maintenant nous le savons tous, il arrive régulièrement sur nos territoires que des compteurs Linky flambent . . . de ci, de là . . .

Nos futures lettres d'informations vous parviendront donc dorénavant quand un sujet qui nous semble important apparait,  
ou quand plusieurs de nos sympathisants nous interrogeront sur le même sujet.

Ce qui est le cas ce mois ci,  
puisque vous avez été plusieurs à nous interpeller  
sur la communication actuelle d'Enedis,  
communication papier,  
généralement accompagnée de message téléphonique type texto ou sms,  
ou email.

Vous trouverez ci après une copie de cette lettre  
que vous avez déjà reçue  
ou que vous allez peut être recevoir prochainement,  
ainsi que notre analyse.

Cette nouvelle salve de communication s'inscrit dans la continuité de la " politique Linky " d'Enedis.

Voici une copie de la lettre dont nous vous parlons :



Votre point de livraison  
N° PDL Electricité :

Objet : Le relevé de votre consommation/production d'électricité



Madame, Monsieur

Dans le cadre de la modernisation du service public de la distribution d'électricité, Enedis met en place de nouveaux services pour simplifier la vie de ses clients, notamment par le déploiement d'une nouvelle génération de compteurs communicants Linky.

La grande majorité des foyers français - 34 millions - est aujourd'hui équipée d'un compteur communicant et bénéficie des avantages associés, notamment le relevé automatique des consommations /de la production d'électricité.

Dans ce contexte, le relevé des derniers compteurs ancienne génération évolue, du passage d'un releveur à une communication des index de consommation /de production par les clients. Le compteur de votre logement/local fait partie de cette catégorie. Aussi nous vous invitons à nous communiquer votre index deux fois par an : vous recevrez dans quelques jours une information à ce sujet, par sms, mail ou courrier, vous précisant les modalités pratiques de cette démarche.

En l'absence d'un index de consommation/de production transmis par vos soins sur l'année 2022, des frais de 8,30 euros HT vous seront facturés tous les 2 mois pour assurer la gestion spécifique des compteurs ancienne génération. En effet, le maintien d'une gestion spécifique de ces compteurs, en parallèle de celle des 34 millions de compteurs communicants, engendre des coûts supplémentaires pour le distributeur Enedis. La délibération de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) du 17 mars 2022 confirme que ces coûts doivent être pris en charge par les clients non équipés d'un compteur Linky et qui n'auront pas transmis de relevé au moins une fois par an.

Pour éviter cette facturation, nous vous proposons d'appeler le 0 970 831 970 (prix d'un appel local) pour programmer le remplacement du compteur de votre logement/local. Pour rappel, la pose du compteur communicant Linky est une intervention réalisée par Enedis ou par des entreprises partenaires. Elle est entièrement prise en charge par Enedis.

Nous vous remercions par avance pour votre compréhension, et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Service Clients.

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité qui emploie 38 000 personnes. Au service de 37 millions de clients, elle développe, exploite, modernise 1,4 million de kilomètres de réseau électrique basse et moyenne tension (230 et 20 000 volts) et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7J/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Intervenant pour le compte des collectivités locales, propriétaires des réseaux, elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*

[enedis.fr](http://enedis.fr)

SA à directoire et à conseil de surveillance  
Capital de 270 037 000 - R.C.S. de Nanterre 444 608 442  
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles  
92079 Paris La Défense Cedex

1/1

Et voilà la reprise de leur sms :

Enedis bonjour, pour communiquer vos consommations/votre production réelles d'électricité à votre fournisseur, Enedis doit connaître les index du compteur situé à xxxxx Num. de PDL : xxxxxxxxxx. Pour nous les transmettre, connectez-vous sur notre site

<https://www.enedis.fr/faire-le-releve-en-ligne?PRM=014868306414903>

ou appelez notre serveur vocal au 09 70 82 53 83 (prix d'un appel local) avant le xx/xx/2022. Sans communication des index en 2022, des frais de 8,30 euros HT seront facturés tous les 2 mois conformément à la délibération CRE du 17 mars 2022. Pour bénéficier des avantages d'un compteur Linky appelez le 0 970 831 970 (prix d'un appel local), pour convenir d'un rendez-vous. Cordialement,

**\* Notre analyse :**

Pour mémoire, sachez que l'auto-relève n'est pas un système nouveau, mais qui existe depuis bien longtemps, ce qui permet une facturation sur le réel consommé, et évite une facturation sur une consommation estimée.

Ce courrier n'apporte donc rien de nouveau en soi, mais officialise et annonce la fin de la relève systématique par un agent releveur,

Souvenez-vous, c'est ce que nous dénoncions lors de nos conférences, à savoir la suppression d'emplois du personnel sous traitant qui effectuait les relèves d'indices à votre domicile.

Cependant, il y a fort à penser, qu'Enedis organisera quand même une relève physique pour contrôler la véracité de vos indices fournis en auto-relève, une fois tous les 12, 16 ou 20 mois.

Ensuite, vous pouvez lire que pour motiver le client à effectuer son auto-relève, Enedis informe et menace d'une facturation possible de 8.30 € ht sur chaque facture pour compenser l'absence de transmission de vos indices de consommation.

Ici, plusieurs cas possibles en terme de droit, il faut vous rapprocher du contrat qui vous lie avec votre **fournisseur d'énergie**.

En fonction de votre fournisseur, il se peut que dans certaines Conditions Générales de Vente, il existe un article qui offre la possibilité de facturer une prestation de relève d'indices de consommation, et dans ce cas, l'éventuelle facturation de 8.30 € pourrait être effective si vous ne faites pas votre auto-relève.

Si vous n'avez pas changé de fournisseur, et donc toujours sur votre ancien contrat d'EDF, Enedis n'a pas la possibilité, en terme de droit, de vous facturer le coût d'une prestation de relève, contrairement à ce qu'il laisse entendre dans son courrier.

En effet, selon ces anciens contrats, le prix de l'abonnement couvre tous les frais d'entretien de votre raccordement, et inclut les frais des relèves de vos consommations.

Quand vous payez votre facture, vous régler pour une part un abonnement, et de l'autre, votre consommation,

et le droit commercial français n'autorise pas Enedis à facturer une seconde fois, une prestation déjà incluse dans l'abonnement.

Enedis connaît très bien cette argumentation juridique, et c'est pourquoi il tente de se justifier en évoquant une délibération de la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) du 17 Mars 2022.

Hors la CRE ne peut donner qu'un **avis consultatif**,

qui ne peut avoir force de loi,

et qui ne génère aucunement une justification de facturation.

La Commission de Régulation de l'Énergie, est une autorité administrative qui n'a pas les compétences pour légiférer, **une décision de facturation n'est donc pas de son ressort**.

Pour résumer,

\* la forme de communication choisie par Enedis s'inscrit encore et toujours, plus dans la désinformation de son client que dans son information, tout cela pour servir avant tout ses intérêts financiers bien sur.

\* Nous vous conseillons donc suite à ce courrier,

=> de ne pas vous inquiéter,

=> de suivre leurs instructions et de faire vos auto-relèves au moment où ils vous le demandent,

=> très rapidement après la fourniture de vos indices, vous recevrez la facture sur une consommation non estimée mais bien réelle,

=> et ce type de fonctionnement ne vous coûtera pas un centime de plus.

Sachez que s'il vous arrivait d'oublier de transmettre votre relève, Enedis pourrait tenter de facturer une prestation, peut être illégale pour certains de vos contrats, mais qui impliquerait une démarche lourde à mettre en œuvre pour faire valoir vos droits, donc, essayez de ne pas oublier . . .

Voilà les éléments d'information que nous voulions vous apporter, pour que vous puissiez en faire bon usage.

Bien cordialement,

V i n c e n t ,

*pour le Collectif Infos Linky 62*

<http://collectif-linky-62.e-monsite.com>

*Si vous désirez vous désinscrire pour ne plus recevoir nos publications,  
envoyez nous simplement un courriel avec "désinscription"  
sur [linky62@orange.fr](mailto:linky62@orange.fr)*